

# De chercheur·se d'emploi à entrepreneur·e

Les aides qui  
vous sont dédiées  
à Bruxelles



<b>Se former et se préparer</b>	<b>04</b>
La dispense de disponibilité pour se former	04
La dispense de disponibilité pour se préparer	05
<b>Se faire accompagner</b>	<b>05</b>
<b>Se lancer</b>	<b>07</b>
Récapitulatif des aides au lancement pour les chercheur.se.s d'emploi	07
La coopérative d'activité (JobYourself)	08
Le plan tremplin indépendant	11
La prime indépendant	14
Les entreprises partagées ou de payrolling (Smart, Tentoo, Amplo, Merveille+interim)	17
<b>Et si mon activité ne fonctionne pas ?</b>	<b>20</b>
<b>Et ensuite, qui peut m'aider ?</b>	<b>21</b>
<b>Les autres services de hub.brussels qui peuvent vous intéresser</b>	<b>22</b>



Vous êtes chercheur.se d'emploi et vous souhaitez vous lancer dans l'entrepreneuriat ?

Sachez que vous pouvez bénéficier de différents mécanismes et aides pour vous aider à vous lancer et ainsi maximiser vos chances de réussite.

Cette brochure recense l'ensemble des aides qui vous permettront de vous former, de vous faire accompagner et de vous aider financièrement lors du lancement de votre projet.

#### **Important**

Le contenu de cette brochure se limite aux aides dédiées aux chercheur.se.s d'emploi. En complément de cette brochure, n'hésitez pas à consulter les guides utiles et pratiques du 1819 qui vous guideront tout au long de votre parcours entrepreneurial sur [www.1819.brussels](http://www.1819.brussels).

## Se former et se préparer

Avant de se lancer, quoi de plus normal que de vouloir mettre à profit son temps disponible afin d'acquérir de nouvelles compétences et/ou préparer son projet entrepreneurial. Mais comment se former et préparer son projet lorsqu'on doit répondre à des obligations de recherche active d'un emploi ?



### La dispense de disponibilité pour se former

La conception d'un projet entrepreneurial nécessite parfois d'acquérir de nouvelles compétences utiles pour la gestion d'une entreprise (marketing et communication, aspects commerciaux, numériques, finances, langues étrangères,...), ou pour exercer un nouveau métier dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

En tant que chercheur.se d'emploi, vous avez la possibilité de demander une dispense de disponibilité qui vous libère, le temps de votre formation, de vos obligations de recherche active d'un emploi. Vous pouvez ainsi suivre une formation en alternance, un stage (grâce à la convention d'immersion professionnelle), ou même des études.

#### Plus d'infos ?

Retrouvez l'ensemble des organismes de formation éligibles et les démarches à effectuer sur le site d'Actiris.



### La dispense de disponibilité pour se préparer

Avant de vous lancer, vous pouvez également prendre le temps de préparer votre projet pendant une période de 6 mois maximum, tout en continuant à bénéficier de vos allocations de chômage. Il peut s'agir d'études de faisabilité du projet, d'aménagements de locaux, de formalités administratives,...

#### Plus d'infos ?

Retrouvez toutes les informations utiles sur cette dispense de disponibilité sur le site de l'ONEM.



## Se faire accompagner

Lorsqu'on souhaite se lancer dans l'entrepreneuriat, se faire accompagner, c'est la clé de la réussite !

Bruxelles foisonne d'organismes compétents. Une série d'entre eux sont spécialisés dans l'accompagnement des (futur.e.s) entrepreneur.e.s qui ont le statut de chercheur.se.s d'emploi. Soutenus par les pouvoirs publics pour cette mission, ils vous proposent des programmes réellement adaptés à vos besoins et un accompagnement gratuit.

Ils peuvent vous offrir les services suivants :

- Vous assister sur l'élaboration de votre plan financier et votre business plan
- Vous aider à trouver les financements nécessaires
- Vous accompagner dans les démarches administratives

# Les structures d'accompagnement

Choisissez la structure la plus proche de chez vous, ou selon sa spécialité.



**1**  **CENTRE DANSAERT CENTRUM**  
**Guichet d'économie locale (GEL) de Bruxelles-Ville Centre Dansaert**  
 Tous secteurs  
[www.dansaert.be](http://www.dansaert.be)

**4**  **Guichet d'économie locale (GEL) de Molenbeek**  
 Tous secteurs

**7**  **Job Yourself**  
 Tous secteurs  
[www.jobyourself.be](http://www.jobyourself.be)

**2**  **crédal**  
 Tous secteurs, spécialisé dans l'accompagnement des femmes  
[www.credal.be](http://www.credal.be)

**5**  **GELS**  
**Guichet d'économie locale (GEL) de Schaerbeek**  
 Tous secteurs  
[www.gelschaerbeek.com](http://www.gelschaerbeek.com)

**8**  **microStart**  
 Tous secteurs  
[www.microstart.be](http://www.microstart.be)

**3**  **euclides**  
**Guichet d'économie locale (GEL) d'Anderlecht Euclides**  
 Tous secteurs  
[www.euclides.be](http://www.euclides.be)

**6**  **ILES asbl**  
 Tous secteurs, spécialisé dans les projets culturels et créatifs  
[www.iles.be](http://www.iles.be)

**9**  **Village Partenaire**  
**Guichet d'économie locale (GEL) de Saint-Gilles Village Partenaire**  
 Tous secteurs, spécialisé dans les projets durables  
[www.villagepartenaire.be](http://www.villagepartenaire.be)

# Se lancer

Avant de vous lancer en tant qu'indépendant.e à titre principal et de perdre ainsi vos allocations de chômage, différentes options s'offrent à vous pour démarrer votre activité en limitant les risques.

Nous vous aidons ici à y voir plus clair sur leurs différences, leurs implications sur votre statut et vos allocations.

## Récapitulatif des aides au lancement pour les chercheur.se.s d'emploi

	<b>1</b> Coopérative d'activités	<b>2</b> Plan tremplin	<b>3</b> Prime indépendant	<b>4</b> Entreprises partagées
<b>Durée</b>	18 mois maximum	12 mois maximum	6 mois maximum	Illimitée
<b>Statut</b>	Chercheur.se d'emploi	Chercheur.se d'emploi et indépendant.e à titre complémentaire	Indépendant.e à titre principal	Chercheur.se d'emploi
<b>Allocations</b>	<b>OUI</b> Dégressivité gelée au 2 <sup>ème</sup> palier	<b>OUI</b> Pas de gel de la dégressivité	<b>NON</b>	<b>OUI</b> Pour les jours sans prestations comme indépendant
<b>Cotisations sociales</b>	<b>NON</b> Pas de cotisations à payer pendant la phase de test	<b>OUI</b> Minimum 96,8€/trimestre (année 2023)	<b>OUI</b> Minimum 875€/trimestre (année 2023)	Réglées par l'entreprise partagée
<b>Accompagnement</b>	Inclus	Non inclus mais fortement conseillé	Inclus	Inclus selon l'entreprise partagée

# 1

## La coopérative d'activités (JobYourself)

Les coopératives d'activités permettent aux chercheur.se.s d'emploi (en priorité) de tester leur activité sans prendre directement un statut d'entrepreneur.e.

Au sein d'une coopérative d'activités, vous allez pouvoir produire et facturer comme un.e véritable indépendant.e mais sous la protection de la coopérative d'activités. Au bout de 18 mois (maximum) de test, vous avez le recul nécessaire pour choisir de vous lancer dans l'entrepreneuriat avec le statut de votre choix ou de reprendre votre recherche d'emploi sous le statut de chercheur.se d'emploi.

Si vous en avez besoin, elles vous accompagnent aussi dans un premier temps pour préparer le démarrage de votre entreprise (voir page 6 « Les structures d'accompagnement »).

### Votre statut

Vous gardez le statut de chercheur.se d'emploi, vous n'avez pas le statut d'indépendant.e. Vous facturez via le numéro TVA de la coopérative d'activités.

### Vos allocations de chômage et vos obligations

Vous conservez vos allocations pendant tout le test et pouvez également bénéficier d'une dispense de disponibilité sur le marché de l'emploi durant la phase de test et ainsi vous consacrer à 100% à votre projet.



### Les revenus de votre activité

Les revenus de votre activité pourront rembourser vos frais professionnels, mais vous ne pourrez pas toucher directement l'entièreté de vos fonds pour vous rémunérer (au-delà d'un plafond fixé par l'ONEM). Vous aurez néanmoins la possibilité de récupérer vos fonds à la fin de la phase de test.

La gestion administrative et la comptabilité sont gérées par la coopérative d'activités. En contrepartie, vous payez une participation coopérative de 10% de votre marge brute.

### Votre accompagnement

En fonction de vos besoins et de l'état d'avancement de votre projet, vous bénéficiez d'une première phase d'accompagnement, principalement collectif. Après cette phase de préparation, ou si vous êtes tout de suite prêt.e à facturer, vous entrez dans la phase de test qui s'étale sur une période de maximum 18 mois. Durant cette phase, vous facturez via le numéro de TVA de la coopérative d'activités et conservez votre accompagnement durant tout le processus.

### Quelle coopérative d'activités choisir ?

Bruxelles compte deux coopératives d'activités : JobYourself, une coopérative d'activités généraliste et Baticrea, une sous-section de JobYourself qui s'adresse aux porteur.se.s de projets dans les secteurs de la construction, de l'artisanat et des métiers verts.

### Les coopératives d'activités, est-ce pour vous ?

#### Certainement, si :

- Vous souhaitez prendre le temps de tester votre projet de manière encadrée et dans une dynamique collective.



- Vous pouvez vous permettre de continuer à vivre un certain temps de vos allocations de chômage sans toucher directement les revenus générés par votre activités (jusqu'à la fin de la phase test).

#### Sans doute pas, si :

- Vous êtes de nature autonome et ne tenez pas à ce que l'on interfère dans le développement de votre projet.
- Votre activité nécessite de trop gros investissements ou risques financiers (bail commercial, gros équipements de production...).

### Plus d'infos ?

[www.jobyourself.be](http://www.jobyourself.be)



# Portrait

## Nicolas, de chercheur d'emploi à antiquaire et fondateur de « Reliek »

### Quel est ton parcours ?

Après des études en commerce international, j'ai intégré une première multinationale, puis une autre... Je gagnais bien ma vie, je gravissais les échelons et j'évoluais dans des secteurs ultra stimulants. Puis la crise du COVID est arrivée, j'ai commencé à perdre pied et à sombrer petit à petit. J'aspirais déjà à autre chose.

### Comment en es-tu arrivé à l'entrepreneuriat ?

C'est le décès de ma mère qui a fait tout basculer. On parlait souvent ensemble du sens du travail, et j'avais quelque part une promesse à honorer. J'ai demandé mon C4 et me suis inscrit à l'EFP pour suivre une formation d'antiquaire. Le statut d'entrepreneur s'est imposé à moi et m'a permis de concrétiser ce rêve.

### De quelles aides as-tu bénéficié ?

Je me suis lancé avec JobYourself, ce qui me permettait de tester cette nouvelle activité tout en conservant mes allocations de chômage. J'étais aussi bien accompagné sur le plan administratif et moral.



### Quel conseil donnerais-tu aux personnes qui souhaitent se lancer ?

Il faut aller chercher les aides là où elles se trouvent ! J'ai toujours eu cette capacité à bien m'entourer pour m'aider à concrétiser mes projets. Bruxelles ne manque pas de structures et de mécanismes d'aide pour tous les aspects liés à la création d'entreprise, et j'ai pu en tirer profit. Sans cela, j'aurais probablement pris un temps partiel et je me serais lancé à côté. Ce soutien m'a permis d'aller directement jusqu'au bout de mon projet.

# 2

## Le plan tremplin indépendant

Le plan tremplin est la possibilité pour un.e chercheur.se d'emploi de lancer (ou de continuer) une activité indépendante à titre complémentaire tout en gardant son statut de chercheur.se d'emploi et ses allocations de chômage.

### Votre statut

Vous restez chercheur.se d'emploi à titre principal et devenez indépendant.e à titre complémentaire pour une période de 12 mois maximum. Vous devez prouver les compétences de gestion de base et l'accès à la profession si votre activité le requiert.

### Vos allocations de chômage et vos obligations

Vous conservez vos allocations de chômage tout en démarrant votre activité. Vous devez cependant rester disponible sur le marché de l'emploi, répondre aux convocations et garder trace de vos activités.



### Les revenus de votre activité

Vous facturez avec votre numéro de TVA et percevez directement les revenus de votre activité. Il y a cependant un plafond de revenus au-delà duquel vous devrez rembourser tout ou partie des allocations de chômage reçues. De même, les cotisations sociales que vous payez sont des cotisations provisoires ; elles seront régularisées en fonction de vos revenus.

Vous devrez donc, dans un second temps, rembourser les dépassements de revenus et vos cotisations seront recalculées. Il est donc impératif de tenir vos comptes à jour (et au besoin, de vous faire accompagner) et de mettre de côté tout ce qui devra éventuellement être remboursé afin d'éviter les mauvaises surprises !

## Votre accompagnement

Vous n'avez aucune obligation de vous faire suivre par un organisme d'accompagnement pour activer le plan tremplin mais un accompagnement sur mesure est fortement conseillé, surtout au démarrage de votre activité (voir page 6 « Les structures d'accompagnement »). N'hésitez pas à aller vers l'un de ces organismes, ils vous aideront à limiter les risques et vous aideront dans la préparation de votre projet.

## Le plan tremplin indépendant, est-ce pour vous ?

### Certainement, si :

- Vous souhaitez prendre le temps de tester votre activité et de trouver votre clientèle avant de vous lancer en activité principale.
- Vous pouvez vous permettre de toucher de faibles revenus de votre activité (couplés à vos allocations de chômage).
- Vous êtes autonome et pro-actif.ve dans votre projet, vous maîtrisez votre comptabilité.

### Sans doute pas, si :

- Votre activité ne vous permet pas de répondre aux obligations de disponibilité sur le marché de l'emploi (horaires d'ouvertures trop contraignants par exemple).
- Vous souhaitez exercer votre activité dans un secteur artistique.



## Plus d'infos ?

Pour en savoir plus sur le plan tremplin, rendez-vous sur le site de l'ONEM.



# Portrait

## Arthur, de chercheur d'emploi à foodtrucker

### « Purée que c'est bon ! »

### Quel est ton parcours ?

Je suis ingénieur de formation et j'ai commencé à travailler en tant que consultant formateur en calcul énergétique. Après 4 ans, j'ai décidé de tout arrêter pour suivre des cours en ébénisterie. J'avais un besoin urgent de travailler avec mes mains. Un jour, en buvant un verre avec des potes, on discute des plats que l'on préfère. J'imagine alors ce concept de parmentiers à composer soi-même. J'ai voulu creuser l'idée !

### Comment en es-tu arrivé à l'entrepreneuriat ?

Je ne me retrouvais plus dans mon boulot, mais c'est surtout le projet et l'envie de le mener jusqu'au bout qui m'a conduit vers l'entrepreneuriat. Si je voulais le concrétiser, il fallait que je passe indépendant.

### De quelles aides as-tu bénéficié ?

Je me suis fait accompagner par le GEL de Saint-Gilles, Village Partenaire. Ils m'ont aidé à challenger mon projet. C'est précieux, car quand on passe des mois dans un fichier Excel on peut passer à côté de certaines choses. J'ai ensuite activé le plan tremplin indépendant pour tester mon activité en tant qu'indépendant complémentaire tout en conservant mon chômage.



### Quel conseil donnerais-tu aux personnes qui souhaitent se lancer ?

Tester son idée ! On a souvent une idée claire, mais il faut surtout aller voir comment ça se passe concrètement sur le terrain avant de se lancer. Personnellement, je n'avais jamais travaillé dans une cuisine. J'ai contacté des restaurants et l'un d'entre eux a accepté de m'engager comme commis. Je n'y suis resté que peu de temps mais ça m'a suffi pour valider certaines choses. Il faut se donner les moyens et ne pas hésiter à frapper aux portes. Il y en a toujours une qui finit par s'ouvrir !

## 3

## La prime indépendant

La prime indépendant est une aide financière octroyée par Actiris aux chercheur.se.s d'emploi qui leur permet de bénéficier d'un soutien financier, pendant une période de 6 mois, au lancement de leur activité indépendante à titre principal.

### Votre statut

Vous quittez votre statut de chercheur.se d'emploi et devenez indépendant.e à titre principal. Vous ne touchez donc plus vos allocations de chômage mais bénéficiez d'une prime pour vous aider les premiers mois de votre activité. Vous devez prouver les compétences de gestion de base et l'accès à la profession si votre activité le requiert.

### Les revenus de votre activité

Vous facturez via votre propre numéro de TVA et bénéficiez d'une prime allant jusqu'à 4000 € (pour l'année 2023) versée en 6 tranches mensuelles successives.

Vous pouvez utiliser cet argent comme vous le souhaitez. En cas d'arrêt au cours des 6 premiers mois, vous ne toucherez pas les tranches restantes encore non délivrées.

La prime est considérée comme un revenu, c'est-à-dire qu'elle sera prise en compte dans le calcul de vos cotisations sociales et de l'impôt des personnes physiques.



### Votre accompagnement

La première étape consiste à rencontrer, avant même de prendre le statut d'indépendant.e, une structure d'accompagnement (voir page 6) qui analysera votre projet. S'il est jugé viable, elle vous délivrera un document qui vous permettra d'entamer les démarches pour passer indépendant.e et d'introduire la demande de prime. Votre accompagnement se prolongera sur toute la durée de versement de la prime.

### La prime indépendant, est-ce pour vous ?

#### Certainement, si :

- Vous avez bien préparé votre projet : vous connaissez votre marché, votre clientèle et êtes confiant.e quant à la rentabilité de votre projet.
- Vous ne rentrez pas dans les conditions des coopératives d'activité ou du plan tremplin.

#### Sans doute pas, si :

- Vous voulez tester la viabilité économique de votre projet mais aussi votre adéquation avec celui-ci avant de vous lancer.
- Vous ne vous sentez pas à l'aise de combiner le démarrage de votre nouvelle activité avec les obligations administratives et comptables qu'elle exige.



### Plus d'infos ?

Pour en savoir plus sur la prime indépendant, rendez-vous sur le site d'Actiris.



# Portrait

## Marie, de chercheuse d'emploi à praticienne énergétique

### Quel est ton parcours ?

J'ai longtemps travaillé dans l'audiovisuel puis dans l'industrie de la musique. Une vie professionnelle effrénée. J'ai eu quelques soucis de santé et ai découvert dans la foulée la thérapie psychocorporelle. J'ai décidé un peu par hasard de suivre une formation et on m'a découvert un certain don. C'était le déclic. J'ai commencé à me former de plus en plus dans ce domaine.

### Comment en es-tu arrivée à l'entrepreneuriat ?

Je suis partie vivre 4 ans à l'étranger et j'ai découvert à mon retour en Belgique que j'avais perdu mon droit au chômage et à la mutuelle. Énorme claque. Je ne trouvais pas ma place sur le marché de l'emploi et j'ai décidé de me lancer comme indépendante à titre principal. L'idée me terrifiait, mais je sentais que je n'avais pas le choix.

### De quelles aides as-tu bénéficié ?

J'ai contacté le 1819. Je suis tombée sur un conseiller qui a vraiment pris le temps d'écouter mon projet et de chercher des solutions avec moi. À partir de là, tout s'est enchaîné. Comme je n'avais pas droit au chômage, j'ai demandé la prime indépendant qui m'offrait une aide financière les premiers mois et je me suis faite accompagnée par Crédal.



### Quel conseil donnerais-tu aux personnes qui souhaitent se lancer ?

Parler de son projet avant de se lancer ! À des gens différents, dans des contextes différents, de manière sérieuse, drôle, détachée, cynique... C'est comme ça que l'idée se structure dans notre tête. On lui donne de la lumière, on lui laisse la place d'exister. Et ça crée une forme d'engagement, d'élan de soi à soi. Notre idée quitte alors le domaine du fantasme pour devenir un peu plus réelle chaque jour !

# 4

## Les entreprises partagées ou de payrolling (Smart et Tentoo, Amplo, Merveille+interim)

Les entreprises partagées ou de payrolling vous permettent de facturer vos services par leur entremise tout en conservant vos allocations de chômage entre vos prestations. Cela vous permet de tester la rentabilité de votre activité avant de prendre un statut indépendant.

### Votre statut

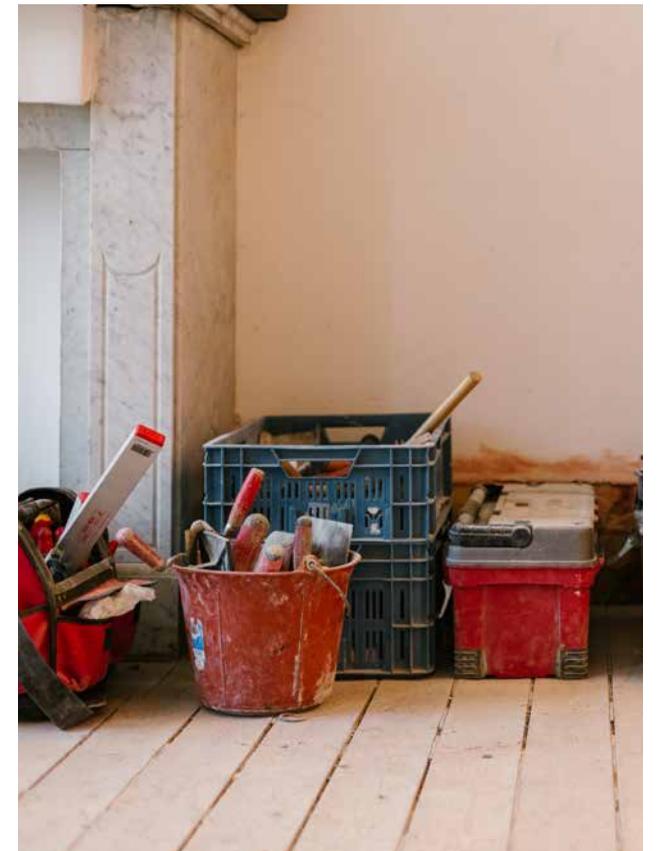
Vous restez chercheur.se d'emploi. Vous passerez des contrats ponctuels en CDD avec l'entreprise partagée grâce auxquels vous pourrez effectuer des prestations de service ou des ventes dans un cadre légal et sécurisant.

### Vos allocations de chômage et vos obligations

Vous ne percevez pas vos allocations de chômage pour les jours où vous effectuez des prestations, mais bien entre deux contrats.

### Les revenus de votre activité

La gestion administrative (cotisations, TVA,...) est prise en charge par l'entreprise partagée, vous percevez donc directement un revenu net de vos prestations. En contrepartie, elles prélèvent un pourcentage sur ces prestations.



## Votre accompagnement

Vous n'avez aucune obligation de vous faire suivre par un organisme d'accompagnement agréé pour facturer via une entreprise partagée mais un accompagnement reste toujours fortement conseillé. L'entreprise partagée dispose également de programmes d'accompagnement en individuel /collectif et de formations.

## Les entreprises partagées, est-ce pour vous ?

### Certainement, si :

- Vous souhaitez démarrer doucement en testant ponctuellement et/ou de manière irrégulière des prestations.
- Vous ne souhaitez pas vous soucier de la gestion administrative ou comptable de votre activité.
- Vous souhaitez mettre en place une solution rapide pour pouvoir facturer tout en gardant vos allocations de chômage pour les jours où vous ne prestez pas.

### Non, si :

- Vous souhaitez tester votre activité tout en conservant 100% de vos allocations de chômage.

## Quelle entreprise partagée choisir ?

**Smart** s'adresse à tous les métiers (avec quelques exceptions).

**Tentoo** s'adresse à tous les métiers (avec quelques exceptions).

**Amplio** s'adresse aux artistes.

**Merveille + interim** s'adresse à tous les métiers mais est spécialisée en prestations artistiques, dans l'audiovisuel et la communication.



# Portrait

## Fatima, de chercheuse d'emploi à fondatrice de Kids Ride, un service de taxis pour enfants

### Quel est ton parcours ?

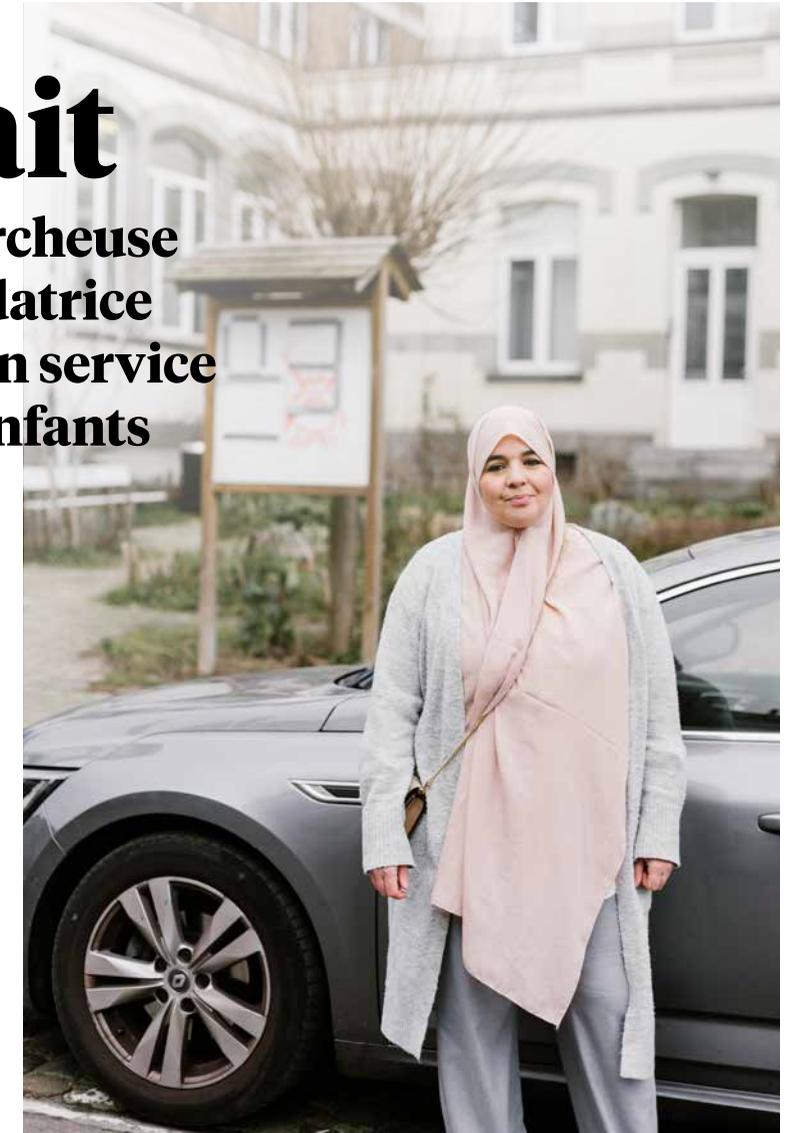
Après avoir élevé mes 8 enfants, j'ai eu envie de créer une activité professionnelle. À cette époque, mon mari me disait toujours qu'il en avait assez de « faire le taxi » pour les enfants. Je me suis alors demandée si des services de transports pour enfants existaient pour aider les parents au quotidien. J'ai trouvé des services similaires en France et aux USA mais rien de tel à Bruxelles. J'ai voulu creuser l'idée !

### Comment en es-tu arrivée à l'entrepreneuriat ?

L'entrepreneuriat était une évidence, cela me donnait la liberté de mener mes projets comme je l'entendais. Je suis de nature curieuse et proactive, mais aussi très organisée. Je n'avais pas fait d'étude mais je croyais en mes capacités.

### De quelles aides as-tu bénéficié ?

Le transport est un secteur très masculin. On m'a orientée vers Crédal qui propose un accompagnement pour les femmes. Ils m'ont aidée à développer le projet et m'ont accompagnée sur la partie gestion et besoins financiers du projet.



### Quel conseil donnerais-tu aux personnes qui souhaitent se lancer ?

Quand j'ai fréquenté les milieux de l'entrepreneuriat, j'ai compris que ce n'était pas fait pour tout le monde. On peut avoir tous les diplômes du monde et ne jamais y arriver. Il faut être combatif et avoir le mindset pour entreprendre, mais aussi ne pas avoir peur de dire qu'on n'y connaît rien et qu'on a besoin d'aide. J'ai fait des formations très courtes et du networking, je n'ai pas peur d'aller vers les autres pour chercher l'information, c'est aussi dans mon caractère. Il faut être déterminé.e, croire en ses capacités et en son projet. Sans cela, ce n'est pas possible.

## Et si mon activité ne fonctionne pas ?



Si vous vous lancez en tant que chercheur.se d'emploi dans une activité indépendante à titre principal, vous conservez vos droits à une réactivation de votre chômage pendant 15 ans.

Si vous arrêtez votre activité dans les 6 premiers mois, cette période interviendra dans le calcul de dégressivité de vos allocations. Si vous interrompez votre activité après 6 mois, vous percevrez en principe une allocation égale à celle que vous perceviez auparavant.

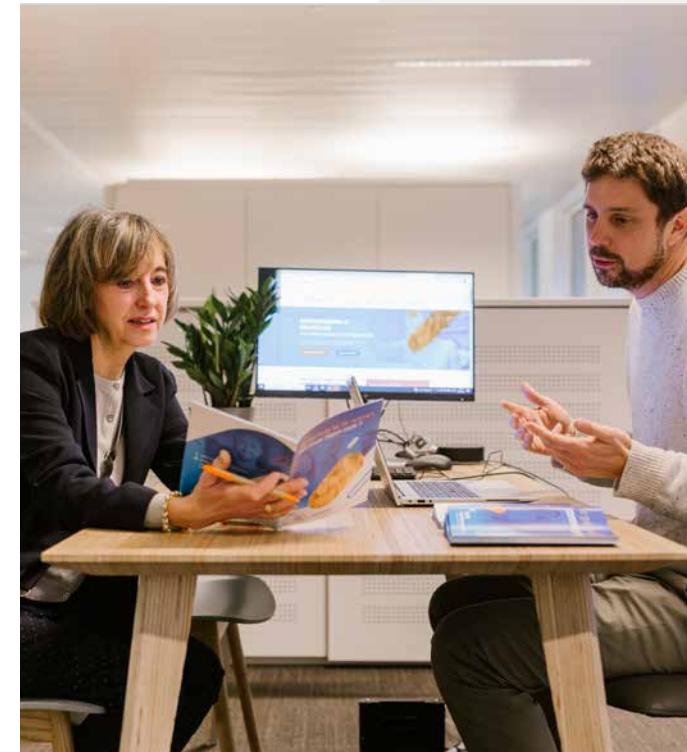
Dans tous les cas, le lancement d'une activité complémentaire ne ferme pas vos droits au chômage, ce qui constitue un solide filet de sécurité dans le cas où votre entreprise ne fonctionnerait pas comme espéré.

### Plus d'infos ?

Pour en savoir plus, consultez la page dédiée sur le site de l'ONEM.



## Et ensuite, qui peut m'aider ?



### Le 1819, le service d'information universel de hub.brussels

Peu importe la question que vous vous posez ou les besoins que vous rencontrez en tant que jeune entrepreneur.e, vous trouverez certainement la réponse auprès du 1819, le service d'information de hub.brussels.

Le 1819 est la porte d'entrée sur un ensemble de services régionaux, publics ou privés bruxellois, et ce à tous les stades de la vie d'une entreprise !

Les conseillères et conseillers du 1819 sont là pour répondre à vos questions juridiques, financières, réglementaires ou pratiques. Mais aussi pour vous orienter vers les organismes actifs sur Bruxelles qui pourront vous aider dans votre projet, peu importe son stade d'avancement.



### Pour toutes vos questions sur l'entrepreneuriat :

- **Appelez** le 1819 (tous les jours ouvrables de 9h à 13h ainsi que le mardi de 16h à 18h)
- **Rencontrez** un conseiller à l'infopoint du 1819 au 110 Ch. de Charleroi à Saint-Gilles. Sans RDV, du lundi au mercredi de 14h à 17h.



- Posez vos questions par **mail** à [info@1819.brussels](mailto:info@1819.brussels)
- **Consultez** le site internet [www.1819.brussels](http://www.1819.brussels).

# Les autres services de hub.brussels qui peuvent vous intéresser

## LA COUVEUSE D'IDÉES

Un programme gratuit de 7 jours de formation pour vous aider à challenger, développer votre idée de commerce ou d'horeca et de la faire fructifier.



## Erasmus for Young Entrepreneurs

Une formation auprès d'entrepreneur.e.s chevronné.e.s dirigeant de petites entreprises à l'étranger, sur une durée de 1 à 6 mois. Vous êtes soutenu.e financièrement et conservez vos allocations de chômage.



## [L'AUBERGE] [ESPAGNOLE]

Des espaces commerciaux mis à votre disposition pour une durée de 3 à 4 mois pour tester votre concept commercial à moindre coût et à moindre risque tout en bénéficiant d'un accompagnement sur mesure.



## kokotte

Un pop-up resto mis à votre disposition sur une durée de 4 mois afin de tester votre concept culinaire à moindre coût et à moindre risque tout en bénéficiant d'un coaching d'experts des métiers de la restauration.



Un programme d'accélération pour vous donner en 6 mois tous les outils nécessaires au lancement de votre start-up durable.



**Découvrez ces programmes et tous les autres services de hub.brussels sur [www.hub.brussels](http://www.hub.brussels)**

### Editrice responsable

Isabelle Grippa | hub.brussels  
Chaussée de Charleroi 110, B-1060 Bruxelles  
BCE 0678.485.603

### Photographies

Elodie Deceuninck  
[www.elodiedeceuninck.be](http://www.elodiedeceuninck.be)

### Entrepreneur.e.s

P. 01,24 | Christelle Vial | Design With Sense  
P. 03 | Kalkidan Abiy Hailu | Vegitopia  
P. 04, 17 | Yannick Warnau | Bru Co Creation  
P. 05 | Ons Bouzlama | MedinaFairLAB  
P. 08, 09, 10 | Nicolas Speck | Reliek  
P. 11, 12, 13 | Arthur Cholley | Purée que c'est bon !  
P. 14, 15, 16, 20 | Marie Mélotte  
P. 18, 19 | Fatima El Bouzakhi | Kids Ride

Merci à tous !

### Layout

Cropmark

### Impression

Imprimerie Horicx

Edition Avril 2023

**“ Bruxelles ne manque pas  
de structures et de mécanismes  
d’aide pour tous les aspects liés  
à la création d’entreprise.**

**N’hésitez pas à aller chercher les  
aides là où elles se trouvent ! ”**

**Nicolas, de chercheur d’emploi  
à antiquaire et fondateur de « Reliek »**

